## **RAPPORT**

# sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2003, accompagné des réponses de l'Autorité

(2004/C 324/06)

## TABLE DES MATIÈRES

	Point	Page
INTRODUCTION	1	40
OPINION DE LA COUR	2-5	40
OBSERVATIONS	6-9	40
Tableaux 1 à 4		41
Réponses de l'Autorité		45

#### **INTRODUCTION**

1. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après dénommée «l'Autorité») a été créée par le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 (¹). En 2002, sa gestion financière a été assurée par la Commission et elle n'avait pas de comptabilité individualisée. L'exercice 2003 est donc le premier exercice durant lequel l'Autorité a pleinement assuré ses responsabilités en matière financière. Ses principales missions sont de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation communautaire et de collecter et analyser les données permettant de caractériser et contrôler les risques et informer de manière indépendante sur ceux-ci. Le tableau 1 présente de manière synthétique les compétences et activités de l'Autorité sur la base d'informations qu'elle a transmises.

#### OPINION DE LA COUR

- 2. La présente opinion est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (²).
- 3. La Cour a examiné les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. Conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 178/2002 (¹), le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité comprend l'établissement et la présentation des comptes (³), conformément aux dispositions financières internes adoptées en application de l'article 44, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 178/2002. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.
- 4. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte.

5. La Cour a ainsi obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Le contenu des observations qui suivent ne remet pas en cause l'opinion d'audit exprimée par la Cour dans ce rapport.

## **OBSERVATIONS**

- 6. L'exécution des crédits de l'exercice 2003 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 2*. Le compte de gestion et le bilan de l'Autorité pour l'exercice 2003, sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 3 et 4*.
- 7. L'article 43, paragraphe 1, point e), du règlement financier de l'Autorité dispose que le comptable valide les systèmes définis par l'ordonnateur et destinés à fournir ou à justifier des informations comptables. Cette validation n'a pas eu lieu.
- 8. Le service du personnel n'effectue pas de contrôles systématiques sur la détermination de la rémunération, notamment en ce qui concerne le classement salarial, et les droits financiers du personnel nouvellement recruté.
- 9. L'examen de l'environnement de contrôle du système informatique a montré que celui-ci devrait être renforcé dans la perspective de l'augmentation prévue des activités de l'Autorité.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 29 et 30 septembre

Par la Cour des comptes Juan Manuel FABRA VALLÉS Président

<sup>(1)</sup> JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> En application de l'article 83, paragraphe 3, du règlement financier de l'Autorité, les comptes définitifs pour l'exercice 2003 ont été établis le 14 septembre 2004 et transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 17 septembre 2004. Une version abrégée de ces comptes est présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Lableau 1 Autorité européenne de sécurité des aliments (siège provisoire: Bruxelles, transfert prévu à Parme)

Domaines de compétences communautaires selon le traité	Compétences [Règlement (CE) n° 178/2002 du du 28 jan	Compétences de l'Autorité [Règlement (CE) nº 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002]	Социетапсе	Moyens mis à disposition de l'Autorité en 2003	Produits et services fournis en 2003
«Libre circulation de den-	Objectifs	Tâches	1. Conseil d'administration	Budget définitif.	L'Autorité a établi son comité scientifique
rees» (Article 37 du traite)		— Avis et études scientifiques	Composition	12,6 millions d'euros dont subvention	et l'ensemble des groupes scientifiques en juin 2003. Durant le reste de l'année,
«Iniveau de protection eleve en matière de santé, de sécu-	ques et une assistance scientifique et technique à	— Promotion de méthodes	14 membres désignés par le	communautaire: 99,/ %	l'Autorite a emis 25 avis publics
rite, de protection de l'envi- ronnement et de protection	la politique et à la legisla- tion de la Communauté	uniformes d'evaluation des risques	Conseil (en cooperation avec le Par- lement européen et la Commission)	Effectifs au 51 decembre 2005	L'Autorite a tenu en octobre un colloque a Ostende (Belgique) avec ses parties intéres-
des consommateurs, en	ayant un impact direct ou		et 1 représentant de la Commission	49 postes prévus au tableau des effec-	sées afin de déterminer l'avenir dans l'exé-
tenant compte de toute nou- velle évolution basée sur des	indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des	— Assistance a la Commission	Та̀сће	tils	cution de son mandat
faits scientifiques» (Arti-	aliments pour animaux	- Recherche, analyse et syn-	Adonter le programme de travail et	dont occupés: 27	Le forum consultatif s'est réuni à 6 reprises
cle 95 au traite)	— Informer de manière indé-	ques et techniques néces-	veiller à son exécution	+ 36 autres emplois (contrats auxiliai-	ann de creer le reseau entre les autonies nationales. Cela a eu pour effet d'améliorer
«Politique commerciale commune» (Article 133 du	pendante sur les risques en matière de sécurité alimen-	saires	2. Directeur exécutif	res, experts nationaux détaches, agents locaux, intérimaires)	les échanges d'informations avec l'Autorité et entre les services nationaux concernés
traité)	taire	<ul> <li>Identification et caractérisa- tion des risques émergents</li> </ul>	Nommé par le conseil d'administra-	Total effectifs: 63	
«Santé publique» [Arti-	— Contribuer à assurer un		tion sur base d'une liste de candidats	,	
2, paragrapl	niveau élevé de protection	— Établissement d'un réseau	proposée par la Commission et suite	dont	
point b) au traite]	de la sante et de la vie des personnes	des domaines similaires	péen	tâches opérationnelles: 33	
	Document of the local transmitter	— Assistance scientifique et	3 Forum consultatif	administratives: 30	
	<ul> <li>Recuentir et analyser les données nécessaires pour</li> </ul>	technique pour la gestion			
	permettre la caractérisation	des crises	Composition		
	et le controle des risques	— Amélioration de la coopé-	Un représentant par État membre		
		ration internationale	Tâche		
		— Information fiable, objecti-	÷		
		ve et compréhensible du	Conseiller le directeur		
		ressés	4. Comité scientifique et groupes scientifiques		
		— Participation au système d'alerte rapide de la Commission	Élaborer les avis scientifiques de l'Autorité		
			5. Contrôle externe		
			Cour des comptes		
			6. Autorité de décharge		
			Parlement sur recommandation du Conseil		
Source: Informations transmises par l'Autorité	l'Autorité.				

Autorité européenne de sécurité des aliments — Exécution budgétaire pour l'exercice 2003

														(milli	(millions d'euros)
Recettes							Dép	Dépenses							
Recettes inscrites	Docettee newales	Afformation de démances		Crédits	Crédits du budget définitif	définitif		Crédits r	Crédits reportés de l'exercice antérieur (¹)	l'exercice )	onq)	Créc lget 2003 e	Crédits disponibles 303 et report de l'exer	Crédits disponibles (budget 2003 et report de l'exercice 2002)	002)
de l'exercice	santiad campany	Miccialion des depenses	inscrits	engagés	payés	repor- tés	annulés	inscrits	payés	annulés	inscrits	inscrits engagés	payés	repor- tés	annulés
12,6	10,0	Titre I Personnel	4,1	3,7	3,6	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	4,1	4,1 3,7	3,6	0,1	0,4
0,0	0,0	Titre II Fonctionnement	2,8	2,2	1,0	1,2	9,0	0,3	0,1	0,2	3,1	2,2	1,1	1,2	8,0
p.m	0,0	Titre III Activités opérationnelles	5,7	4,0	1,1	2,9	1,7	0,1	0,1	0,0	5,8	4,0	1,2	2,9	1,7
12,6	10,0	Total	12,6	6,6	2,7	4,2	2,7	0,4	0,2	0,2	13,0	6,6	6,5	4,2	2,9

(1) L'Autorité n'a pas repris dans ses comptes les reports de droit et leur utilisation au motif que la Commission était son ordonnateur délégué pour l'exercice 2002. Seuls les crédits de l'exercice 2002 ayant fait l'objet d'un report non automatique ont été gérés et comptabilisés par l'Autorité.

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Autorité — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Autorité dans ses propres comptes.

Tableau 3

Autorité européenne de sécurité des aliments — Compte de gestion de l'exercice 2003

(1 000 euros)

		2003
Recettes		
Subventions de la Commission		10 284
Autres recettes		33
	Total des recettes (a)	10 317
Dépenses		
Personnel — Titre I du budget		
Paiements		3 567
Crédits reportés		149
Fonctionnement — Titre II du budget		
Paiements		1 092
Crédits reportés		1 189
Activités opérationnelles — Titre III du budget		
Paiements		1 278
Crédits reportés		2 895
	Total des dépenses (b)	10 171
	Résultat de l'exercice (a – b)	146
Différence de change		0
	Solde de l'exercice	146

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Autorité.

Tableau 4

Autorité européenne de sécurité des aliments — Bilan au 31 décembre 2003

(1 000 euros)

Actif	2003	Passif	2003
Immobilisations		Capitaux permanents	
Immobilisations incorporelles	362	Capitaux propres	769
Installations et mobilier	106	Solde de l'exercice	146
Matériel informatique	701	Sous-total	915
Amortissements	- 401	Dettes à court terme	
Sous-total	769	Crédits reportés de droit	4 233
Créances à court terme		Retenues sur traitements	8
Ordres de recouvrement	1	Sous-total	4 241
Débiteurs divers	2	Comptes transitoires	
Sous-total	3	Recettes de réemploi	6
Comptes de trésorerie		Sous-total	6
Banques	4 342		
Régie d'avances	15		
Sous-total	4 357		
Comptes transitoires	33		
Total	5 162	Total	5 162

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Autorité.

# RÉPONSES DE L'AUTORITÉ

- 7. Les description et validation des systèmes influençant la comptabilité seront réalisées dans le courant de l'exercice 2004.
- 8. Suite aux commentaires faits, la vérification de la détermination du grade et de l'échelon à attribuer aux agents nouvelle-

ment recrutés est validée et datée par la responsable des ressour-

ces humaines. Les données relatives aux droits individuels du

personnel sont également validées.

- 9. Le renforcement du système informatique a commencé en mars 2004. Les principaux axes du renforcement sont:
- 1) fiabilisation de l'architecture informatique;
- 2) création, documentation et mise en place des procédures opératoires;
- rationalisation des systèmes informatiques logiciels, des processus de travail et du flot de l'information.

Ces efforts devraient permettre à l'Autorité de bénéficier d'un système informatique performant, adapté à l'augmentation de ses activités.